



RHODESIAN RIDGEBACK CLUB DE FRANCE

CHARTRE DES DÉLÉGUÉS

NOMINATION

Les délégués du Rhodesian Ridgeback Club de France sont nommés par le Comité pour une durée d'un an renouvelable. Il pourra être mis fin à leurs fonctions à tout moment sur décision du Comité. Ils sont choisis parmi les membres du club à jour de leur cotisation, en fonction de leur personnalité, de leur réputation, de leur compétence en matière d'élevage ou pratique des expositions ainsi que leur connaissance de la race, leur dynamisme, leur dévouement vis-à-vis du RRCF. Ils doivent être propriétaire d'un Rhodesian Ridgeback, avoir déjà présenté un RR lors d'expositions canines, connaître le standard du RR, soumettre un rapport annuel au secrétaire.

ZONE D'INFLUENCE

Le délégué exerce son influence dans le département où il réside habituellement et dans la Société Canine Territoriale la plus proche de son domicile. Des extensions sont possibles à titre provisoire et précaire à d'autres régions non ou peu représentées d'une part ou non impliquées dans le Rhodesian Ridgeback d'autre part.

RÔLE ET DEVOIRS DU DÉLÉGUÉ

Chaque délégué s'engage pour la zone géographique qui lui est affectée à s'efforcer par tous les moyens et dans la mesure du possible à :

- être présent lors des Spéciales de Race de sa région, et Nationale d'Élevage et aider dans la mesure du possible les nouveaux exposants,
- noter les résultats pour diffusion auprès du secrétaire du club,
- représenter le RRCF lors des manifestations dont ils dépendent et encourager de nouvelles adhésions,
- ne pas utiliser sa fonction de délégué à des fins personnelles. Ne pas en faire état dans ses propres publicités.

Chaque délégué doit être conscient qu'il s'engage sur toutes ces dispositions.

Le :

Nom Prénom du délégué :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)